Image not found or type unknown

# Mon frere et loger chez ma mere a un salaire et paye rien que fai

Par **mongellaz herve**, le **03/07/2017** à **19:09**

bonjour

ma mere loge mon frere dans la maison famillial a titre gratuit
il a 46 ans gagne 2000 euros parmois et paye rien

moi etant independant puije demander a mon frere de payer un loyer ou cela viens a etre deduit de la succession l avantage qu il a depuis 8 ans

merci d avance pour vos reponse

cordialement

Par **youris**, le **03/07/2017** à **20:02**

bonjour,
votre mère mère a le droit d'héberger gratuitement son fils dans la maison familiale.
suivant les circonstances, l'avantage d'être logé gratuitement peut être rapporté ou pas à la succession.

" Situation n°2 : hébergement gratuit d'un enfant autonome financièrement
Étudions la situation d'un autre couple avec deux enfants. L'aîné a rapidement acquis son autonomie alors que le cadet, célibataire, est resté au domicile de ses parents jusqu'à leur décès.

L'ainé peut-il demander à ce que l'hébergement gratuit de son frère durant plus de trente ans soit considéré comme un avantage ?

Les tribunaux ont déjà jugé ce type de situation. Ils ont écarté la prise en compte de l'hébergement gratuit de l'enfant dans le partage de la succession même si l'enfant était autonome financièrement. Lorsque l'enfant est simplement hébergé chez ses parents et qu'il n'occupe pas un logement distinct, il ne les appauvrit pas. En effet, il ne les prive pas d'un loyer puisqu'il s'agit de leur logement. Il manque donc un élément important pour que cet avantage soit considéré comme une donation."

source:
http://www.lerevenu.com/impots-et-droits/droits-de-succession/loger-gratuitement-un-enfant-quelles-consequences

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés